



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Michèle JACQUET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Carole DUBOIS.

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

(N°2024-539)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022

« Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Carole DUBOIS et Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, ainsi que Monsieur Jean-Jacques COTTEL, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 15 775 € pour son projet de Maison du Canal à Bertincourt, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à la commune de Lillers, une subvention de 40 000 € pour son projet de restructuration de la place Emile Allart, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 73 125 € pour son projet de création d'une antenne de la protection civile, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 400 000 € pour son projet d'aménagement du quartier de l'Eperon, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer au Tennis Club Boulonnais, une subvention de 100 000 € pour son projet de création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie, selon les modalités

reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Lillers et de Boulogne-sur-Mer, et le Tennis Club Boulonnais, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes du Sud-Artois, les communes de Lillers et Boulogne-sur-Mer, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Tennis Club Boulonnais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

**Article 8 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 348 322,67	628 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Mise en oeuvre des contrats de territoires 2023-2026 - Propositions de subventions

<b>Territoire</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	<b>Opération</b>		<b>FIT</b>
Arrageois	CC du Sud-Artois	2	Maison du Canal à Bertincourt	<b>15 775,00 €</b>
Artois	Lillers	1	Restructuration de la place Emile Allart	<b>40 000,00 €</b>
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	3	Création d'une antenne de la protection civile	<b>73 125,00 €</b>
Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	1	Aménagement du quartier de l'Eperon	<b>400 000,00 €</b>
Boulonnais	Tennis Club Boulonnais	1	Création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie	<b>100 000,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>628 900,00 €</b>

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et Communauté de communes du Sud-Artois

Fiche opération n°2

## Maison du Canal à Bertincourt

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Communauté de communes du Sud-Artois

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- **EPCI** : Direction générale des services et Direction des services techniques

**Maîtrise d'œuvre** : Interne collectivité

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Bertincourt, rue d'Hermies.

**Contexte :**

Le canal Seine-Nord Europe traversera l'est de la Communauté de communes du Sud-Artois (CCSA), d'Ytres à Hermies, et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation par la population, la CCSA a souhaité voir s'implanter sur son territoire une Maison du canal.

La Maison du canal a vocation à devenir un lieu d'accueil, d'information et de présentation du chantier du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements à venir. Elle a pour objectif de valoriser le chantier du canal Seine-Nord Europe, de permettre à toute personne/organisme intéressé par ce sujet de trouver un interlocuteur de proximité et une réponse à sa demande au niveau local.

**Objectifs :**

La Maison du canal constituera un lieu ressource pour toutes les personnes intéressées par le chantier :

- pour les habitants : besoin d'informations pratiques sur le chantier, suggestions à apporter...
- pour les entreprises : renseignements sur le chantier, les possibilités de sous-traitance, l'environnement économique local, les demandes exprimées par leurs salariés en termes de services divers...
- pour les touristes : possibilités de visite du chantier, renseignements sur les ouvrages d'art prévus, expositions sur les découvertes archéologiques...
- pour les demandeurs d'emplois : renseignements sur les offres disponibles, cellule de recrutement et d'information collective...

**Descriptif détaillé :**

Le projet consiste à accueillir la Maison du canal au rez-de-chaussée de l'ancien siège de l'ex Communauté de communes du canton de Bertincourt ; des espaces seront dédiés à la Maison du canal.

La collectivité prendra en charge l'aménagement et la gestion du lieu, la fourniture des équipements nécessaires (vidéo, audio, lunettes 3D...) et mobilisera des ressources pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie, guide vacataire...), ainsi que pour l'animation des événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).



Des travaux d'aménagement et de scénographie seront réalisés tout comme une communication spécifique avec des flyers, parcours de randonnées et équipement de réalité virtuelle.

**Partenaires associés à l'opération :**

- Etat,
- Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Conseil Régional Hauts-de-France,
- Société du Canal Seine-Nord Europe.

**Modalités de fonctionnement :**

L'animation de la structure nécessitera le recrutement d'une personne (charges estimées à 60 000 euros).

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
<b>Ambition 1</b>	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
<b>Ambition 3</b>	Accompagner les grands projets de territoire
<b>Ambition 11</b>	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
<b>Ambition 9</b>	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

**Axe(s) du contrat concerné(s) :**

- Développer le potentiel touristique du territoire ;
- Proposer une offre de services équilibrée, facteur d'attractivité du territoire ;
- Le Canal Seine-Nord une plus-value pour le territoire.

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	<b>2024</b>	
<b>Début des travaux</b>	<b>12/2024</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>05/2025</b>	

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	30 302,47 €	Département / FIT	15 775,00 €
Acquisition de mobilier	19 211,20 €	Etat (DETR)	15 775,00 €
Signalétique	8 476,33 €	Région	15 775,00 €
Honoraires (MOE, contrôle...)	5 110,00 €		
		Reste à charge MO	15 775,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 100,00 €</b>

**Coût de fonctionnement de l'équipement :**

30 000 € annuel salaires et charges
-------------------------------------



**Thématiques :**

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle
- Valorisation touristique





62

Pas-de-Calais  
*Mon Département*



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Lillers**



Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales

Photos D.R.



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
**Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
**Député honoraire**

Entrée en juin 2021 dans le dispositif des « petites villes de demain », la Ville de Lillers assure par ailleurs, tant un rôle de centralité secondaire à l'échelle de l'agglomération qu'un rôle de centralité fort pour les communes du bassin de vie. La ville, qui présente des atouts mais aussi des fragilités (Quartier prioritaire Politique de la Ville) a mis en lumière en 2022, des enjeux permettant de dégager des axes de travail et une stratégie qui puissent répondre aux besoins des habitants, à l'emploi et, plus largement, bénéficier à son attractivité.

Tout en tenant le cap de la solidarité, de la cohésion territoriale et de la transition écologique, il s'agit d'inscrire Lillers comme ville durable et écologique (écologie urbaine), de repenser la mobilité et la place de la voiture, d'agir pour un équilibre de l'habitat, de requalifier les espaces publics et bâtiments publics sans oublier de valoriser le patrimoine remarquable et enfin conforter le sport et la culture.

Cette approche spécifique et les diagnostics qui en découlent, ont permis un repérage de dossiers structurants pour des projets qui seront mis en œuvre, sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel.

La contractualisation confirme bien l'engagement du Département aux côtés des communes. Elle permet le croisement entre les enjeux des pactes départementaux et les projets locaux qui tiennent compte des préoccupations des habitants.

C'est un soutien efficient du développement qualitatif, du cadre de vie et donc de l'attractivité de la commune.

**Carole Dubois,**  
**Maire de Lillers**  
**Conseillère départementale**



# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

# Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

# Les compétences du partenaire sur le territoire

Le projet de mandat établi lors du dernier suffrage communal repose sur les solidarités et le développement raisonné de la commune au bénéfice de l'ensemble de ses habitants. Dotée de nombreux services et équipements, avec une structuration urbaine atypique dans l'agglomération (plus grande commune de l'agglomération en superficie, bâtie autour de 5 hameaux et d'un centre-ville), la commune de Lillers est reconnue comme une centralité secondaire dans son agglomération de quelque 280 000 habitants.

Dès lors, les objectifs poursuivis par l'équipe municipale visent tous à conforter cette position pour faire de Lillers une ville solidaire où il fait bon vivre.

Intégrée depuis juin 2021 au dispositif Petites Villes de Demain, cela se traduira par une redynamisation de son centre-ville au profit de tous les habitants.

L'activité et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la mobilité, l'éducation et la citoyenneté, le sport et la culture, la solidarité sont autant de sujets qui se déclinent à l'échelle communale et dont la ville se saisit. Elle doit par ailleurs toujours croiser ces thématiques avec l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique, pour inventer la ville de demain.

### L'activité et l'emploi

Lillers bénéficie à la fois de zones d'activités, artisanales, industrielles ou commerciales propices aux nouvelles implantations mais également d'un centre-ville dont l'attractivité reste soutenue, à l'image du marché hebdomadaire du samedi, installé sur l'artère commerciale, fermée à la circulation pour l'occasion ou de la foire commerciale annuelle, véritable institution dans l'agglomération. Si le tissu local d'activités de proximité se doit d'être renforcé, il n'en demeure pas moins nécessaire de réserver en périphérie et plus proches des axes de dessertes de nouveaux

espaces destinés aux activités plus lourdes. Quant à l'offre de services, publics ou privés, elle est particulièrement riche à Lillers qui accueille plusieurs implantations des services de l'État, du Département ou de l'intercommunalité et qui réorganise en les concentrant les services communaux.

### L'habitat et le cadre de vie

La ville apaisée, avec un usage raisonné de la voiture, permettra de renouer avec la nature en ville au travers de la requalification des places et autres espaces publics laissant place au végétal. L'eau, omniprésente à Lillers est le trait d'union des hameaux, quartiers et centre-ville qu'il convient de mettre en valeur. L'habitat, notamment issu des différentes périodes industrielles, nécessite d'une part une requalification, en cours avec l'OPAH-RU, ainsi qu'une diversification pour un élargissement de l'offre. Celle-ci se traduira par une variété des typologies de logements et des modalités d'accès au parc, tant public que privé.

### La mobilité

Lillers bénéficie d'une desserte satisfaisante avec un accès direct à l'autoroute, une aire de covoiturage, le contournement par les voies départementales et, en centre-ville, une gare SNCF dont l'intermodalité croise le Bus à Haut Niveau de Service. Aussi l'enjeu est-il d'apaiser la ville par le croisement du développement des mobilités douces intra-muros et de la réduction de la place de la voiture, au bénéfice de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, l'élaboration d'un schéma cyclable communal permettra un usage soutenu du vélo pour les déplacements de courte distance.

### L'éducation et la citoyenneté

La réussite éducative est un pilier de l'action municipale pour lequel d'importants moyens

sont mis en œuvre. Qu'il s'agisse de la petite enfance, avec le tout nouveau Pôle de la Petite Enfance et de la Parentalité, l'accompagnement des jeunes enfants en milieu scolaire ou extra-scolaire, la collectivité offre de nombreux équipements et services au bénéfice de l'épanouissement et de l'éducation, à l'image de la restauration scolaire confectionnée sur place pour les 9 écoles de la commune. La mise en place des Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Municipal de Jeunes témoigne également d'une éducation à la citoyenneté.

### Le sport et la culture

Le tissu associatif particulièrement dense en matière de sport offre une diversité de pratiques à l'ensemble de la population. Le soutien financier mais également des aménagements et équipements dont dispose la commune sont l'assurance de voir pérenniser le dynamisme en la matière. Résultats sportifs gratifiants ou pratiques de loisirs illustrent parfaitement. La valorisation du patrimoine culturel, particulièrement riche sur la commune, tout comme la programmation de spectacles dans les différents équipements participent à l'attractivité et mettent en lumière le passé, notamment industriel, riche de Lillers.

### La solidarité

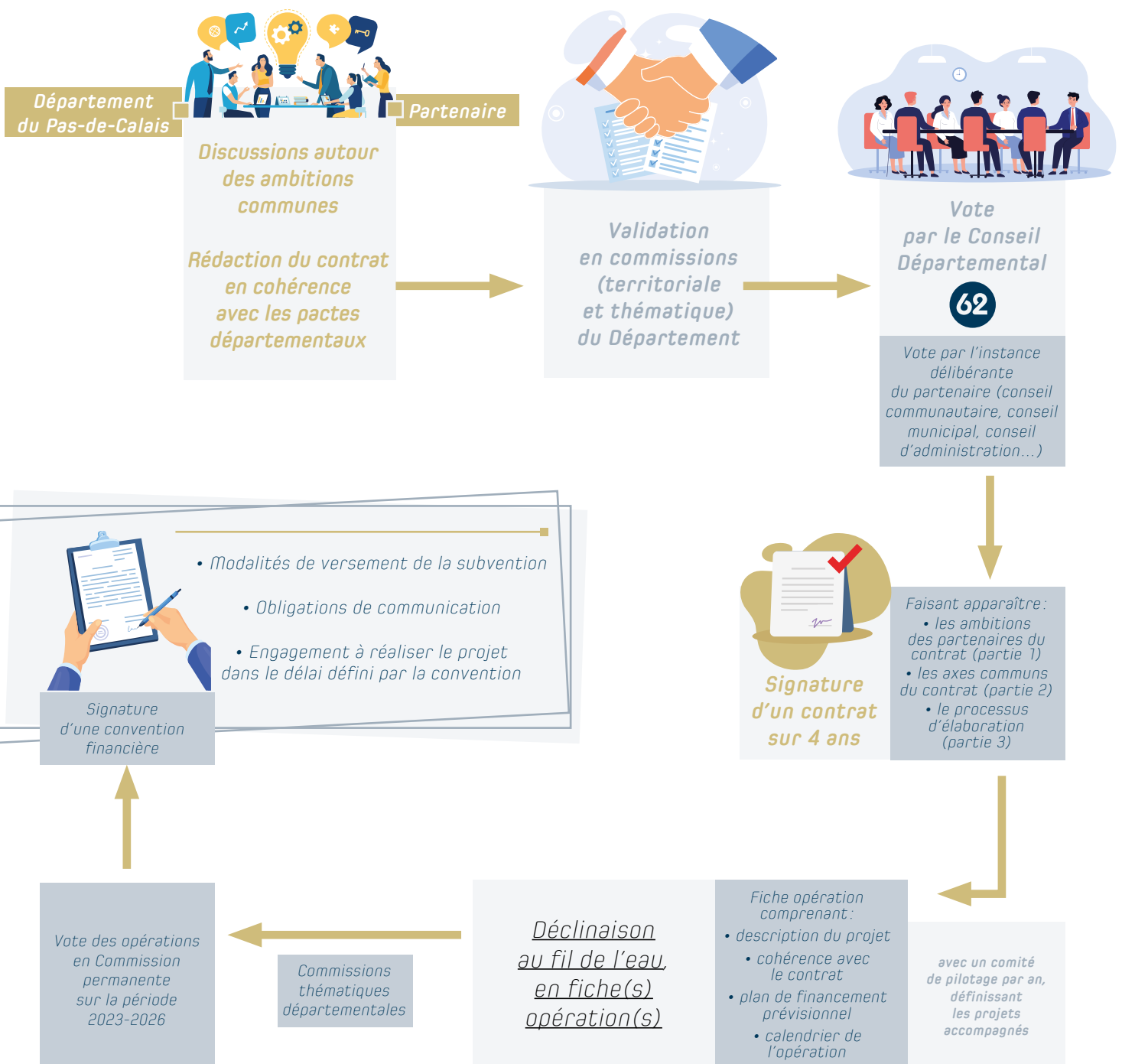
La solidarité se décline sous de nombreuses formes à Lillers à destination de tous les publics. La ville facilite les démarches des usagers au travers de son CCAS ou de sa Maison France Services et accompagne sa population dans son parcours résidentiel, notamment pour les personnes âgées, en favorisant d'abord le maintien à domicile puis en offrant des solutions d'hébergement liées au plus grand âge. La lutte contre l'isolement des plus fragiles se traduit par une politique soutenue d'animations et de loisirs accessible à tous.

# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Lillers en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de la commune de Lillers. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Lillers, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

## Obligations de communication



Photo Magali Seppeler

### 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

# ■ L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Lillers permet d'établir deux axes de travail partagés :

**- Conforter la centralité et le rayonnement de la ville de Lillers en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain.**

**- Organiser une offre de services de qualité aux habitants de la ville de Lillers et des communes environnantes, pour éviter l'errance administrative en favorisant les partenariats.**

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Lillers,  
la Maire,*

**Jean-Claude LEROY**

**Carole DUBOIS**

## *Les interlocuteurs du contrat*

**Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Artois

**Côté partenaire :**

- Direction Générale des Services

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et Commune de Lillers

Fiche opération n°1

## *Restructuration de la place Emile Allart*

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Commune de Lillers

**Référents de l'opération** :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Commune** : Direction générale des services

**Maîtrise d'œuvre** : REVAL à Aix-Noulette

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Commune de Lillers, route d'Ecquedecques

**Contexte** :

La ville de Lillers trouve une part de son attractivité dans sa composition singulière, formée d'un centre-bourg et de différents hameaux. La Municipalité s'attache à maintenir dans chacun des hameaux une animation favorisant le bien vivre ensemble, comme l'accueil sur la place Allart de manifestations importantes avec le désormais traditionnel Trail de la Go'dache. La Ville s'attache également à assurer des aménagements qualitatifs homogènes en faveur du cadre de vie.

En termes de stationnements et de déplacement modes doux, les accès à cette place ne répondent plus à la sécurisation nécessaire pour les habitants. De plus, les surfaces se sont dégradées avec le temps, entraînant des problèmes d'infiltration et de gestion des eaux pluviales.

Les espaces de végétalisation ne répondent plus aux enjeux environnementaux et climatiques actuels ce qui a pour conséquence la dégradation du cadre de vie.

**Objectifs** :

- Amélioration du cadre de vie,
- Renforcement de la biodiversité,
- Sécurisation des abords de l'école.

La restructuration de la place Allart, concertée avec les habitants du hameau d'Hurionville, vise à améliorer le cadre de vie offert aux habitants, en sécurisant les déplacements du quotidien liés à la proximité avec l'école maternelle des Moulins, riveraine.

La Ville souhaite conforter l'organisation de manifestations communales et intercommunales à vocation sportive ou patrimoniale tout en améliorant le stationnement automobile. Pour ce faire, des techniques favorables à la biodiversité (désimperméabilisation des sols, matériaux drainants, plantations...) seront mises en œuvre.

L'installation d'un hôtel à insectes et d'une boîte à livres, portée par le Conseil Municipal des Enfants, permettra de renforcer le lien entre l'établissement scolaire dans ses actions hors les murs, et les habitants du territoire.



Enfin, la restructuration de la place Allart participe ainsi à la mise en valeur du patrimoine bâti telle qu'une chapelle, ou du patrimoine naturel à travers les sentiers de randonnée de type GR de Pays dont la place Allart constitue un point de départ.

**Descriptif détaillé :**

- Désimperméabilisation des sols,
- Aménagement des espaces verts,
- Création d'un cheminement piéton,
- Organisation du stationnement.

**Partenaires associés à l'opération :**

- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

- CAUE 62 : réalisation d'une note de conseil,
- Géomètre,
- BET géotechnique.

**Modalités de fonctionnement :** entretien du site en régie

**Etudes réalisées :**

- Etude-conseil par le CAUE,
- Relevé topographique,
- Etude de sols,
- Etude de maîtrise d'œuvre.

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
<b>Ambition 1</b>	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
<b>Ambition 7</b>	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
<b>Ambition 10</b>	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
<b>Ambition 11</b>	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
<b>Ambition 3</b>	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
<b>Ambition 9</b>	Écouter les habitants et agir avec eux
<b>Ambition 10</b>	Écouter les partenaires et agir avec eux

**Axes) du contrat concerné(s) :**

Conforter la centralité de la Ville de Lillers en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	<b>2023</b>	Études
<b>Début des travaux</b>	<b>06/2024</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>04/2025</b>	Plantations au printemps



## E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes (MOE, topo, perméabilité)	15 380,00 €	Département / FIT	40 000,00 €
Travaux	169 637,70 €	DETR	26 812,49 €
		CABBALR	67 994,10 €
		Reste à charge MO	50 211,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 017,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 017,70 €</b>

## F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Thématiques :

Développement durable



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

Fiche opération n°3

## Création d'une antenne de la protection civile

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage :** SIVOM de la Communauté du Béthunois

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Partenaire :** Direction générale des services ou Présidence de la structure

**Maîtrise d'œuvre :** SIVOM

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet :** Rue Jean Baptiste Lebas, 62400 Béthune

**Contexte :**

Créé en 1988, le SIVOM de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui 29 communes qui représentent plus de 115 000 habitants. Puisqu'il est à vocation multiple, les communes membres ont le choix des compétences qu'elles souhaitent lui transférer (syndicat aux compétences dites « à la carte »).

Afin de répondre à la demande des communes adhérentes, le SIVOM a souhaité développer ses compétences dans le domaine de la gestion de crise. L'intervention des moyens humains et matériels du SIVOM est donc de fait intégrée aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes adhérentes et en constitue un pan essentiel.

Aujourd'hui, afin de faire face notamment aux aléas climatiques, l'intercommunalité s'est structurée pour répondre à l'urgence et à la crise en déployant des moyens humains et matériels nombreux, en appui de ceux des communes associées mais également en parfaite coordination avec les moyens humains et matériels des services du Département ainsi que du SDIS 62 ou encore de la Communauté d'agglomération.

3 niveaux d'alerte sur le sujet de la protection civile ont été définis. Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, les communes adhérentes au SIVOM (30 à ce jour) peuvent activer le dispositif de soutien aux communes sur les 2 niveaux les plus sérieux (orange et rouge).

Dans le contexte du dérèglement climatique, le dispositif de gestion de crise est de plus en plus souvent sollicité et mis en état d'alerte à l'initiative des communes.

C'est pourquoi, le SIVOM de la Communauté du Béthunois engage une collaboration sur le territoire avec l'association « Protection Civile du Pas-de-Calais », organisation agréée par la Sécurité Civile, sur laquelle l'Etat s'appuie dans le Pas-de-Calais en complémentarité du SDIS 62. Cette structure dispose d'un savoir-faire et des capacités opérationnelles pour la gestion de crise aux côtés et en appui du SIVOM. La Protection civile est actuellement structurée en 5 antennes sur le territoire du Pas-de-Calais : Arras, Calais, Boulogne-sur-Mer, Berck et Saint-Pol-sur-Ternoise. Le projet consiste en la création d'une 6<sup>ème</sup> antenne sur le bassin minier, et plus précisément, à Béthune, afin de compléter le maillage et conforter la rapidité des interventions.





### **Objectifs :**

- Créer une 6<sup>ème</sup> antenne de la Protection Civile,
- Conforter le recrutement et la formation des bénévoles, et l'efficacité des interventions,
- Reconvertir un bâtiment intercommunal en y proposant un nouveau service à la population,
- Assurer de bonnes conditions de travail aux bénévoles et personnels de l'association,
- Répondre à une demande de proximité, rapide et efficace sur le territoire.

### **Descriptif détaillé :**

Le SIVOM du Béthunois mettra à disposition de la « Protection Civile du Pas-de-Calais » une partie du bâtiment situé au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, et ceci à titre gracieux pour y créer une nouvelle antenne rayonnant sur les arrondissements de Béthune et de Lens et y baser de façon permanente des bénévoles recrutés parmi la population locale.

La création de cette antenne repose sur le recrutement de 35 bénévoles formés et entraînés régulièrement. Les bâtiments permettront le stationnement de 3 véhicules : 1 véhicule léger, 1 véhicule sanitaire de premier secours, 1 véhicule tout usage et transport de personnel, ainsi que le stockage du matériel et des équipements d'interventions.

Il s'agit d'aménager et équiper une surface de 199 m<sup>2</sup>, comme suit :

- Une zone de stockage (matériels et remorque) de 107m<sup>2</sup>,
- Deux bureaux de 11m<sup>2</sup> et 13m<sup>2</sup>,
- Une zone de vie (réfectoire) de 14m<sup>2</sup> à 16m<sup>2</sup>,
- Une zone vestiaires et sanitaires/douches de 20m<sup>2</sup>,
- Une zone de stockage spécifique de 10m<sup>2</sup>.

### **Partenaires associés à l'opération :**

Région Hauts-de-France

### **Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

Contrôleur technique et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

### **Modalités de fonctionnement :**

Le bâtiment accueillera le personnel de la Protection civile et permettra l'accueil du matériel nécessaire à l'exercice des missions (volet logistique comprenant la partie équipement et stockage pour les interventions). Par ailleurs, le SIVOM prendra à sa charge les fluides générés par le bâtiment (eau, électricité) par le biais d'une convention d'occupation.

### **Etudes réalisées :**

Le bureau d'études Verdi a réalisé l'ensemble des diagnostics préalables afin de vérifier l'état sanitaire de la structure bâtementaire.

## **C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

### **Pacte(s) concerné(s) :**

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

### **Axes) du contrat concerné(s) :**

Renforcer l'offre des services mutualisés pour en faciliter l'accès aux habitants

## **C – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	<b>Date</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Début de l'opération</b>	<b>07/2024</b>	phase étude
<b>Début des travaux</b>	<b>11/2024</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>05/2025</b>	



## D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	292 500 €	Département / FIT	73 125 €
		Région Hauts-de-France / ACTes	73 125 €
		Reste à charge MO	146 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>292 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 500 €</b>

## E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Thématiques :

- Développement durable
- Sécurité civile (protection des biens et des personnes)
- Emploi et formation
- Action sociale



62

Pas-de-Calais  
*Mon* Département



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de Boulogne-sur-Mer



Photos Yannick Cadart

Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales





Photo Jérôme Pouille

À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
**Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
**Député honoraire**

1<sup>er</sup> port de pêche de France, 1<sup>er</sup> centre Européen de transformation des produits de la Mer, et hub logistique majeur au cœur de l'Europe du Nord-Ouest la ville de Boulogne-sur-Mer est, sur notre littoral de la Côte d'Opale, au cœur des nombreux enjeux de développement de l'économie maritime et de la croissance bleue.

Porte d'entrée du Grand Site de France des 2 Caps et centre d'agglomération, Boulogne est aussi un acteur majeur de l'attractivité touristique du Pas-de-Calais avec, comme équipement structurant, le centre national de la Mer Nausicaa qui accueille 1 million de visiteurs par an. L'investissement et le développement pour conforter ces dynamiques, pour également toujours plus améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité, demeurent une volonté et une priorité comme en témoigne la récente inauguration de l'Embarcadère, salle de spectacle et palais des congrès attendu depuis plusieurs décennies sur notre territoire.

La contractualisation avec le Département reste dans ce cadre un atout essentiel pour accompagner ces politiques de développement du territoire comme pour renforcer les équipements de proximité dans les quartiers ou déployer des actions de réussite éducative, si essentielles pour construire l'avenir de notre jeunesse.

Cette nouvelle étape de contractualisation, qui s'appuie plus encore sur la nécessité d'une démarche environnementale, responsable et durable, témoigne donc de la poursuite d'un engagement réciproque de la Ville de Boulogne-sur-Mer et du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de politiques publiques concertées permettant de répondre efficacement aux besoins du territoire et aux attentes des habitants.

**Frédéric CUVILLIER,**  
**Ancien Ministre,**  
**Maire de Boulogne-sur-Mer,**  
**Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**



# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



# Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).



# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

## *Les compétences du partenaire sur le territoire*

Boulogne-sur-Mer, ville portuaire de plus de 40 000 habitants, occupe une place centrale dans le Pays Boulonnais. Riche en patrimoine historique, elle se distingue par ses remparts, la basilique Notre-Dame et le Château-Musée. Un patrimoine qu'elle s'attache à préserver tout en se tournant vers l'avenir. Ces monuments reflètent une longue histoire, tandis que le port et le pôle Capécure incarnent la vitalité économique de la ville. Premier port de pêche français, Boulogne est aussi le premier centre européen de transformation des produits de la mer. La pêche et les industries associées soutiennent l'économie locale et celle de la Côte d'Opale.



Le Centre National de la Mer, Nausicaà, aquarium le plus grand d'Europe, renforce l'attrait touristique. La plage de Boulogne ajoute un at-

trait naturel pour les visiteurs. De plus, Boulogne-sur-Mer rejoindra prochainement le Grand Site de

France des Deux Caps, renforçant ainsi son lien avec l'environnement naturel. La Pointe de la Crèche, qui relie Boulogne et Wimereux, est déjà un lieu de promenades prisé.



Pour accroître son attractivité, Boulogne-sur-Mer mène plusieurs grands projets, dont le Programme Action Cœur de Ville (ACV) et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le programme ACV permet de retravailler les attraits de la ville en travaillant sur plusieurs thématiques comme le logement, le commerce, la mobilité, l'accès amélioré aux services publics et la valorisation du patrimoine. La ville souhaite se positionner comme une capitale dynamique de la Côte d'Opale, tout en consolidant son attractivité résidentielle et économique.



La création du quartier République - Eperon illustre cette ambition. L'Embarcadère, équipement culturel majeur de l'intercommunalité, offre une salle de spectacles modulable, qui attire aussi bien les organisateurs d'événements que le grand public. Les aménagements contigus à cet équipement constituent l'écrin permettant de mettre en valeur l'ensemble du site. Ils contribuent aux enjeux du développement durable par l'intégration de noues et de plantations, et en accompagnant les mobilités actives pour mieux découvrir les berges de la Liane, le port de plaisance, et la promenade supérieure de la gare maritime. Le réaménagement des quais autour de la zone Plaisance est également essentiel à l'amélioration de l'attractivité du quartier, et donc à la valorisation du potentiel touristique et sportif que constitue cette entrée de ville.

Le NPNRU, quant à lui, concerne les quartiers prioritaires Triennal, Aiglou et Beaurepaire. Ces quartiers vont bénéficier d'une transformation d'envergure pour l'amélioration des logements et la diversification fonctionnelle. Ce projet a été conçu avec les habitants grâce à des ateliers participatifs, et inclut, dans une logique de proximité et de solidarité, de nouveaux équipements. En parallèle, le Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+, met l'accent sur l'emploi et le bien-être. La ville collabore avec l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) et le bailleur pour développer un écosystème autour de l'emploi, de la formation et du bien-être. Une étude a révélé des besoins spécifiques en termes de santé, d'emploi et



d'aménagements urbains. En réponse, la Maison de l'Entraide sera créée pour regrouper des services liés au bien-être, à la santé, à l'accès aux droits et à l'activité physique. Ce centre jouera un rôle majeur en offrant un accompagnement global aux familles, favorisant ainsi leur développement personnel et professionnel.

Boulogne-sur-Mer s'efforce également de moderniser ses infrastructures sportives et éducatives. Le Centre Jeunesse et Culture Léon Blum sera transformé pour offrir aux jeunes de 6 à 25 ans un espace adapté pour découvrir et expérimenter divers domaines comme les sciences, les arts et la culture. Ce projet s'inscrit dans la dynamique des Cités Éducatives, visant à renforcer l'égalité des chances.

La rénovation de la salle de sport Her-nout, un équipement accueillant plus de 400 licenciés, fait également partie de ces projets de modernisation. Cet espace sera entièrement repensé pour répondre aux besoins d'une pratique sportive diversifiée, allant de la gymnas-



tique au sport santé, en passant par la compétition de haut niveau. Ces travaux permettront d'offrir des installations modernes et adaptées aux attentes des amateurs comme des sportifs confirmés.

La ville participe activement à la vie culturelle locale grâce à ses musées, salles de spectacles et son théâtre à l'italienne. Elle organise et accueille également de grands événements festifs

comme les fêtes de la Mer ou le Festival de la Côte d'Opale.

L'ensemble de ces projets reflète la volonté de Boulogne-sur-Mer de renforcer son attractivité et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. L'intégration d'une vision transversale de développement durable et d'écologie, lui permet de placer l'environnement au cœur de ses actions pour un avenir plus résilient et respectueux du cadre de vie.

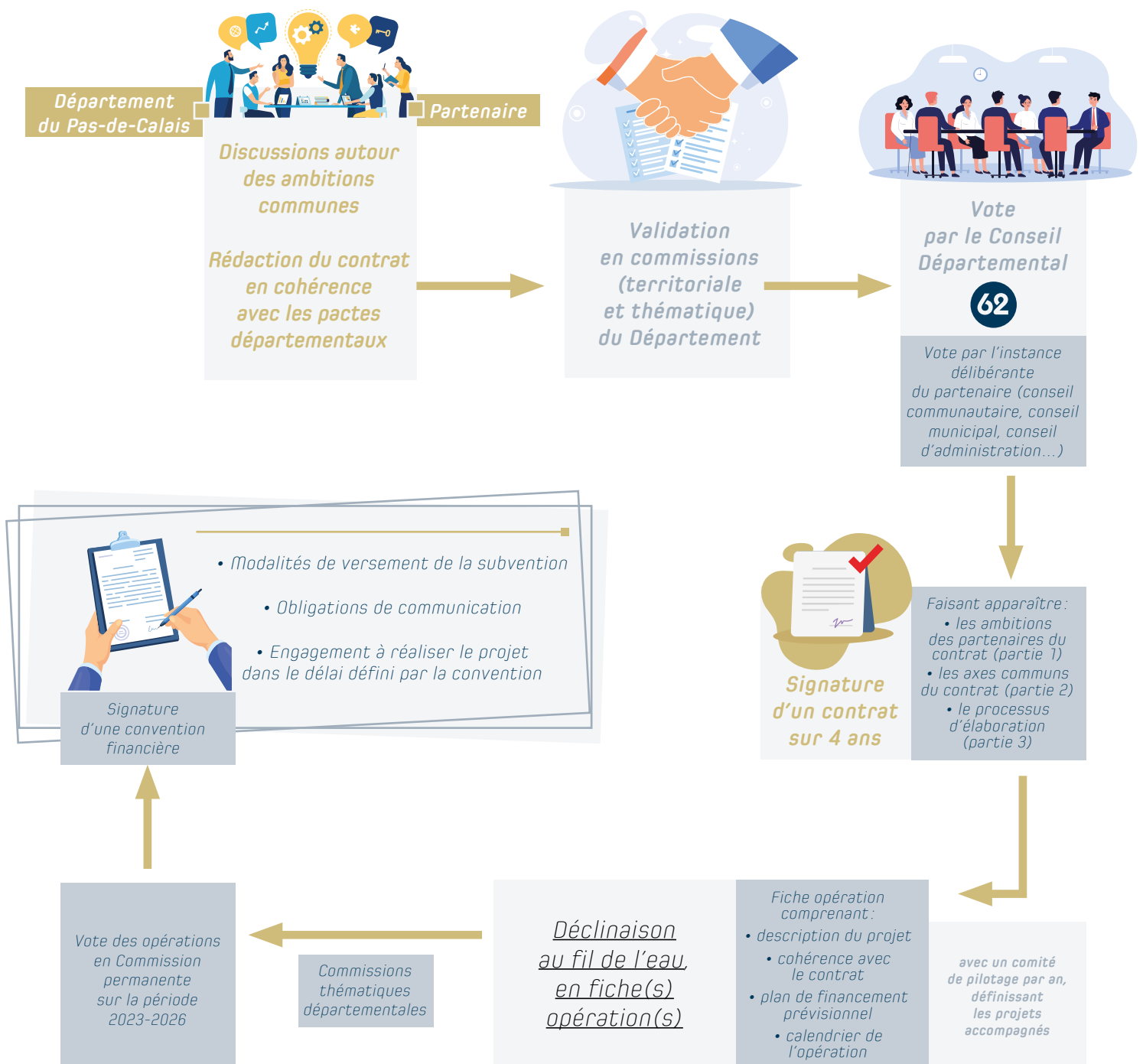


# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat



## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Boulogne en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Boulogne. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Boulogne, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et

accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

## ■ *Obligations de communication*



Photo Magali Septeier

### 62 Pas-de-Calais *Mon Département*

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

# ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Commune de Boulogne-sur-Mer permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Conforter l'offre de services aux habitants, améliorer leur accessibilité et renforcer la proximité ;
- Aménager les espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux ;
- Soutenir le développement urbain, valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, à minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Boulogne-sur-Mer  
le Maire,*

**Jean-Claude LEROY**

**Frédéric CUVILLIER**





## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial du Boulonnais, Unité aménagement et animation territoriale du Boulonnais
- Maison du département solidarité du Boulonnais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel
- Direction de l'éducation et des collèges

### **Côté partenaire :**

- Direction Générale des Services
- Service financier

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et Commune de Boulogne-sur-Mer

Fiche opération n°1

## Aménagement du Quartier de l'Eperon

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Commune de Boulogne-sur-Mer

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Commune** : Direction générale des services

**Maîtrise d'œuvre** : V2R

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Quai Thurot – prolongement du Quai Chanzy – Pont Marguet, Quartier de l'Eperon, Boulogne-sur-Mer

**Contexte :**

La zone Eperon, située à l'interface Ville-Port de Boulogne-sur-Mer, est en profonde mutation suite à la délocalisation du trafic transmanche. Elle fait partie intégrante du projet « Axe Liane » et de la dynamique du Plan Action Cœur de Ville.

L'aménagement de l'ensemble du quartier est nécessaire pour l'attractivité globale de cette zone afin de répondre aux enjeux de tourisme, de développement économique, de logement, de culture et d'emploi.

C'est au sein de ce quartier Eperon que se situe l'Embarcadère, Palais des Spectacles et des Congrès, équipement structurant pour le territoire du Boulonnais.

L'ensemble du Port de plaisance est également en voie de transformation, une étude d'opportunité menée par la CAB est en cours sur les enjeux de requalification d'espaces d'accueil des plaisanciers.

La Ville et la CAB souhaitent développer le tourisme de loisirs et d'affaires avec ces différents équipements. Les deux collectivités s'appuient également sur la notoriété de Nausicaa - Centre National de la Mer.

**Descriptif détaillé :**

Les travaux d'aménagement du quartier Eperon et des abords de l'Embarcadère sont réalisés sur une parcelle d'environ 36 000 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans un programme plus élargi République-Eperon.

Au sein d'un même marché de travaux, la ville est en charge de la zone Eperon, et la CAB des aménagements à proximité immédiate de l'Embarcadère. Cette opération est portée dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage par la Ville.

La zone Eperon, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, est reconfigurée pour intégrer des plantations et des noues et contribuer au développement des mobilités actives en accompagnant les promeneurs et cyclistes depuis les berges de la Liane vers le site. Ces aménagements sont faits en lien avec la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 1 200 m<sup>3</sup> en sous-sol.

L'enjeu est de mettre en scène l'entrée du site de l'Eperon et d'organiser l'esplanade afin d'accueillir des manifestations de grande ampleur. Cet espace doit être multifonctionnel pour à la fois, répondre aux besoins de stationnement, ainsi qu'aux attentes de mobilités actives.



L'ensemble des aménagements proposés s'inscrit en continuité avec les berges de la Liane et les jardins de Nausicaa.

Ces travaux concernent :

- le démontage des voiries, du mobilier existants, terrassement, assainissement des eaux pluviales, réfection des réseaux, bordurations, création de murets en bétons, réalisation d'un revêtement en béton micro-désactivé, pavés bombés, pavés sciés (joints mortier et joints verts), dalles béton et enrobés ;
- la création d'un réseau d'éclairage sur site ;
- la plantation d'arbres et vivaces au niveau du Bassin Napoléon (Quai Thurot), du Quai Chanzy et du Pont Marguet avec pose de nouveaux mobiliers (bancs, chaises, canapés, fauteuils, chaises-longues, tables de pique-nique, corbeilles, arceaux à vélos).

**Objectifs :**

- Améliorer l'interface Ville-Port,
- Intégrer la nature en ville,
- Encourager les mobilités actives,
- Développer un aménagement attractif autour d'un équipement culturel structurant rayonnant à l'échelle supra territoriale.

**Partenaires associés à l'opération :**

- Etat,
- CAB,
- Département.

**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

- Boulogne-sur-Mer,
- CAB,
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

**Pacte(s) concerné(s) :**

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 1</b>	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
<b>Ambition 3</b>	Accompagner les grands projets de territoire

	<b>Pacte des Réussites Citoyennes</b>
<b>Ambition 3</b>	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
<b>Ambition 4</b>	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

**Axes) du contrat concerné(s) :**

Aménager les espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux

**C – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	<b>Date</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Début de l'opération</b>		
<b>Début des travaux</b>	<b>03/2024</b>	OS de démarrage des Travaux
<b>Fin des travaux</b>	<b>12/2024</b>	Réception finale des travaux



## D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Voirie, terrassement, revêtement, signalétique	1 078 070,30 €	Département / FIT	400 000,00 €
Réseaux divers et éclairage public	709 201,00 €	Etat FNADT	66 356,45 €
Espaces verts et plantations	457 712,30 €		
		Reste à charge MO	1 778 627,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 244 983,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 244 983,60 €</b>

## E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Zone accessible PMR, zone de parking dédié PMR



62

Pas-de-Calais  
*Mon* Département



Tennis Club Boulonnais  
Tennis et Squash

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Tennis Club Boulonnais



Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales

Photos D.R.





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
**Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
**Député honoraire**

Le 13 novembre 2023, un nouveau chapitre de l'histoire du Tennis Club Boulonnais s'est ouvert. Notre ancien bâtiment des années 1980, devenu obsolète et potentiellement dangereux a laissé place à un Pôle Raquettes aux normes environnementales, moderne et accueillant pour tous.

Chez nous, le tennis n'est pas un sport élitiste. Nous croyons fermement que ce magnifique sport doit être accessible à tous sans exception.

Nous proposons des abonnements à des tarifs abordables, avec des options de paiement échelonné pour que chacun puisse jouer sans souci financier. L'été, l'accès aux courts extérieurs et les initiations sont gratuits.

Nous sommes particulièrement enthousiastes de mettre en avant le tennis féminin avec la création d'un tournoi CNGT dames, des TMC féminin et des entraînements spécifiques adaptés. Nous accueillons également les joueurs en situation de handicap mental, offrant des programmes adaptés pour tous.

Notre équipe 1 en pro B est notre fierté, tous comme nos 750 abonnés, dont 350 jeunes inscrits à l'Ecole de tennis.

En plus du tennis, les nouvelles installations permettent la pratique du pickleball, du badminton, du padel et du squash. Seul ou en famille, entre amis, en loisirs ou en compétition, tout est mis en place pour que le Pôle Raquettes soit synonyme de plaisir, de partage et d'inclusion.

Tout n'est certes pas parfait, mais nous y travaillons, Les salariés, le comité et moi-même nous efforçons de faire du Pôle Raquettes un véritable lieu d'apprentissage, de compétition, de loisirs, mais aussi de convivialité.

L'aventure continue...

**Franck PAQUE,**  
**Président du Tennis Club Boulonnais**





# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



# Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

## *Les compétences du partenaire sur le territoire*

Importée à Boulogne-sur-Mer à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par Lady Kate Wood, la pratique du tennis est une véritable institution dans le boulonnais. Fondé en 1885, troisième club créé en France et premier dans la région, le Tennis Club Boulonnais figure parmi les plus historiques clubs de France mais aussi parmi les plus emblématiques associations sportives du territoire du boulonnais.

En 2023, le club figurait parmi les seize meilleurs clubs de France et était le premier club du Pas-de-Calais avec 750 licenciés depuis son école de tennis, en passant par les loisirs et sa section sport-étude, jusqu'au pôle compétition et son équipe fanion qui a accédé à l'élite PRO B.

Club formateur, le Tennis club Boulonnais (TCB) dispose d'une équipe d'encadrement composée de quatre salariés à temps complet et trois à temps partiel, tous en contrat à durée indéterminée, ainsi que d'un groupe de bénévoles motivés qui



s'investissent lors des temps forts qui jalonnent la saison (animations, tournois...).

Au fil des décennies le TCB s'est structuré, développant ses activités au fur à et mesure de l'évolution de ses infrastructures qui se déploient sur deux sites :

- Le site d'Eurvin à Boulogne-sur-Mer, propose d'avril à septembre des cours en terre battue, labellisés « Roland Garros » par la Fédération Française de Tennis.

- Le site de la Waroquerie dit « pôle raquette », situé à Saint-Martin-Boulogne, est ouvert tout au long de l'année.

Le principal objectif du club est de rendre le tennis accessible à tous, et de promouvoir d'autres sports de raquette, tant en compétition, qu'en sport-santé, loisir et sport adapté. En effet, ce club formateur dispose d'un label espoir, d'un label tennis santé, de classes de tennis avec horaires aménagés et depuis peu, d'un cycle de tennis adapté pour les personnes atteintes de handicap mental.



Au début des années 2010, le développement de nouvelles infrastructures (construction de courts de squash, des vestiaires et du Club House), a permis de diversifier l'offre des services en direction des différents publics et d'accroître encore le rayonnement du club au-delà du territoire.

En terme d'attractivité, le sport et le spectacle attirent toujours plus de spectateurs chaque année, comme notamment à l'occasion du « Circuit

National des Grands Tournois Côte d'Opale ». Depuis 2024, ce circuit national Messieurs est doublé, le club ayant décidé d'organiser un même grand tournoi dédié à la catégorie Dames. Ce type de grands tournois français labellisés par la FFT, garantissent un plateau de haut niveau et l'afflux de spectateurs.

Depuis 4 ans, les résultats de l'équipe première, place le TCB parmi l'élite française des clubs de tennis. En PRO B depuis 2023, le TCB vise cette année le passage en PRO A.

A l'échelle locale, les 250 joueurs et les journées des nombreux championnats dans lesquels ils évoluent, contribuent également aux retombées économiques sur le territoire et à l'offre du spectacle sportif de haut-niveau.

Au regard de son classement sportif national, le TCB est l'un des trois clubs accompagnés par le Département, dans le cadre du dispositif « club de haut niveau ». A ce titre, celui-ci s'engage à réaliser les missions d'intérêt général suivantes :



- Respecter l'esprit sportif :

- La Fédération Française de Tennis a édité une charte qui doit être appliquée dans chaque Club de tennis. Elle reprend les dimensions telles que la loyauté, l'honnêteté, l'acceptation des règles, le respect des autres et de soi-même ;
- En 2023, l'école de tennis du TCB

a été choisie par la FFT, pour tester une nouvelle façon d'enseigner le tennis, dès le plus jeune âge ;

- Un enseignant, comportementaliste, accompagne les compétiteurs à rester maître d'eux-mêmes en restant concentrés sur le jeu ;

- Soucieux de l'égalité des chances, le TCB applique une politique tarifaire au plus juste afin





de permettre l'accès de tous au tennis ; étalement des échéances, utilisation des coupons sport, des chèques vacances, du pass sport ou encore des tickets loisirs. L'accès et les initiations sont gratuites en juillet et en août pour tous les boulonnais sur le site extérieur.

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique ;

- Les professeurs de tennis sont tous diplômés d'Etat et formés en tennis santé et tennis adapté. Le Directeur sportif est également formateur physique et mental.

- Mettre en place des actions liées à la santé des sportifs dont l'association a la responsabilité.

- Le TCB favorise le lien social en mettant en place, régulièrement, des animations ;

- Les abonnés ont accès à une salle de remise en forme sans supplément ;

- Des sensibilisations par voie d'affichage sont mises en place régulièrement.

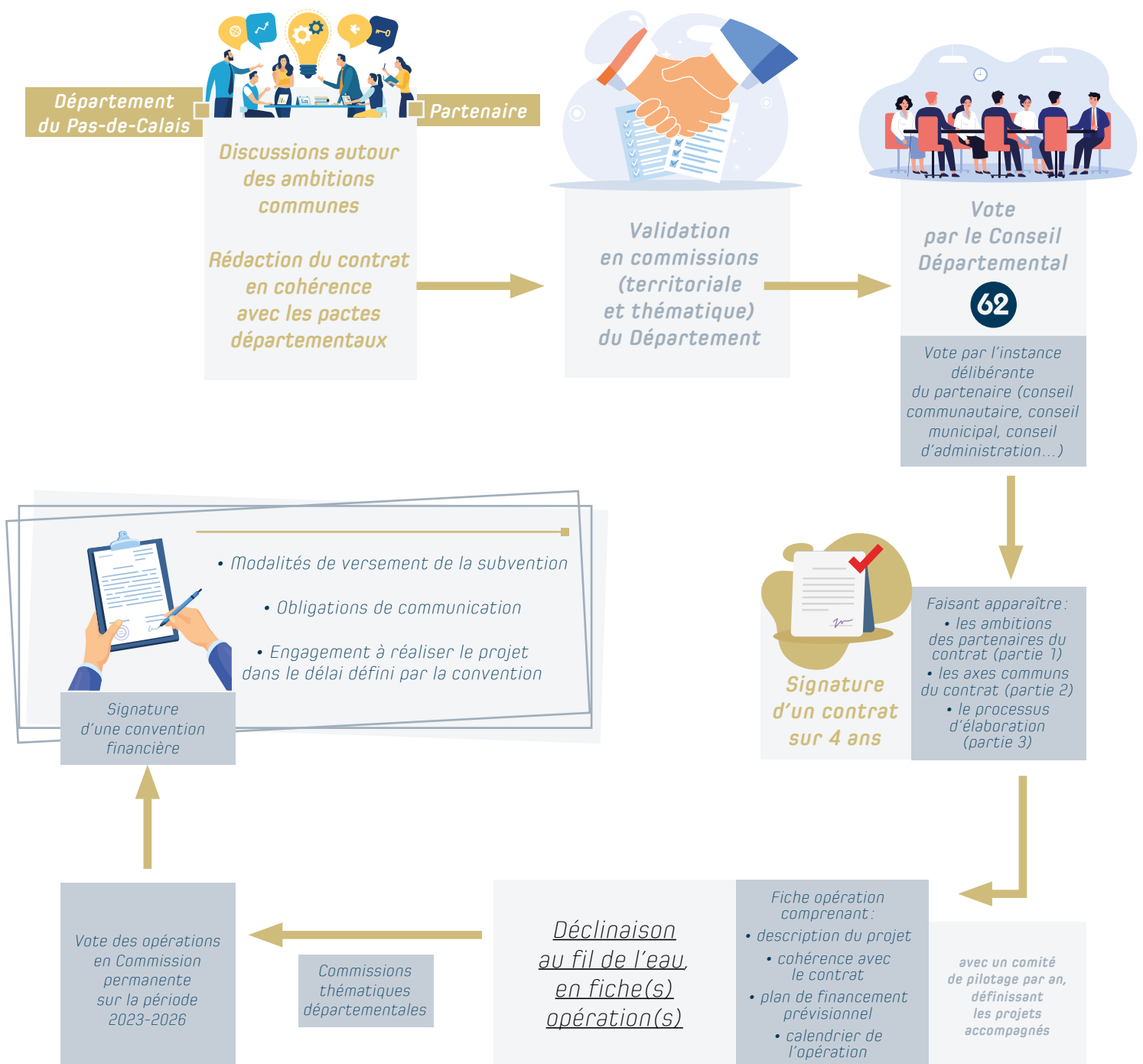


# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par Tennis Club du Boulonnais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du Tennis Club du Boulonnais. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part du Tennis Club du Boulonnais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

## Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

### 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

# ■ L'essentiel du contrat

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles du Tennis Club Boulonnais permet d'établir 3 axes de travail partagés :

- Proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux ;
- Promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour le Tennis Club Boulonnais,  
le Président,*

**Jean-Claude LEROY**

**Franck PAQUE**



## *Les interlocuteurs du contrat*

**Côté Département :**

- Direction des Sports – Service Partenariats et Pratiques Sportives

**Côté partenaire :**

- Le Président du Tennis Club Boulonnais

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et le Tennis Club Boulonnais

Fiche opération n°1

## Création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage :** Tennis Club Boulonnais

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental :** Direction des Sports – Service Partenariats et Pratiques Sportives
- **Association :** Président

**Maîtrise d'œuvre :** cabinet « 2XS Architecture »

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet :** lieu-dit du chemin de la Waroquerie, rue du Four à Chaux à Saint-Martin-Boulogne

**Contexte :**

Importée à Boulogne-sur-Mer à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par Lady Kate Wood, la pratique du tennis est une véritable institution dans le Boulonnais. Le Tennis club Boulonnais (TCB) s'est structuré au fil des décennies, développant ses activités et son nombre d'adhérents au fur et à mesure du développement de ses infrastructures.

Labellisé « Roland Garros », le club figurait en 2023 parmi les seize meilleurs clubs de France et recensait 750 licenciés depuis son école de tennis, en passant par les loisirs et sa section sport-étude, jusqu'au pôle compétition et son équipe fanion qui a accédé à l'élite PRO B. Club formateur, le TCB est aussi un club « citoyen » qui ouvre régulièrement ses portes aux établissements scolaires du territoire et à des opérations sport-santé.

Le TCB développe ses activités sur deux sites : l'un à Boulogne-sur-Mer réservé aux courts extérieurs, et le second sur le site de la Waroquerie à Saint-Martin-Boulogne. Ce centre sportif propose 6 courts couverts pouvant également permettre la pratique du badminton, des terrains de squash et de padel, et dispose d'une salle de musculation et d'autres espaces d'accueil et administratifs.

Inaugurées en 1979, les installations de la Waroquerie commencent à se détériorer malgré l'entretien qui leur est régulièrement apporté. Une expertise a ainsi montré une urgence à traiter de nombreux désordres dus à la vétusté des bâtiments.

Une réhabilitation complète de l'équipement s'imposant, celle-ci a été envisagée pour créer un véritable « pôle raquettes » concourant à renforcer la pratique du sport à l'échelle du Boulonnais. En plus du tennis et du squash déjà existant, ce complexe proposera d'autres activités avec notamment la création de deux terrains de padel, un espace de musculation, des vestiaires supplémentaires et deux rangées de gradins nécessaires aux événements sportifs.

La réorganisation fonctionnelle des installations permettra également d'améliorer et de sécuriser la gestion de toutes les activités en contrôlant les accès et les flux.



### **Descriptif détaillé :**

La ville de Boulogne-sur-Mer a consenti en juin 2011, un « bail à construction » signé pour une durée de 30 ans, permettant notamment à l'association d'effectuer certains travaux sur le terrain et le bâtiment situés rue du Four à Chaux à Saint-Martin-Boulogne. Le club avait ainsi pu réaliser la construction du club house et de deux salles de squash, puis ensuite assurer l'entretien régulier des installations.

Suite à la sollicitation de l'association, par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020, la commune a accordé son autorisation pour que soient réalisés de nouveaux aménagements destinés à améliorer les conditions d'accueil des pratiquants et à favoriser le développement des sports de raquettes.

Le projet initial comprenait la déconstruction-reconstruction et l'extension des infrastructures, la réhabilitation de trois courts de tennis en terre battue, la création de deux terrains de padel et d'une salle de remise en forme, ainsi que l'aménagement de gradins et de terrasses.

Le club a profité de cette lourde réhabilitation pour adapter ses installations aux enjeux environnementaux (isolation, éclairage, récupération des eaux pluviales...), améliorer les conditions d'accueil et l'accessibilité de tous les usagers.

Ainsi, l'isolation des façades sera renforcée. L'éclairage sera amélioré grâce à un apport de lumière naturelle et à l'installation de nouveaux appareils de type LED. Un système de récupération des eaux de pluie sera conçu pour alimenter l'arrosage des courts en terre battue et les sanitaires. Enfin, le TCB étant « club récupérateur de balles » pour le secteur de la Côte d'Opale (filière créée par la FFT), un espace de stockage sera créé pour entreposer un gros volume de balles inutilisables.

### **Objectifs :**

- Pérenniser et développer les activités du club ;
- Améliorer et sécuriser les conditions d'accueil des usagers ;
- Renforcer la sobriété énergétique des installations.

### **Partenaires associés à l'opération :**

- Département du Pas-de-Calais ;
- Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Agence Nationale du Sport ;
- Fédération Française de Tennis.

### **Modalités de fonctionnement :**

La gestion des installations est régie selon le règlement du bail à construction signé en 2011 par la ville de Boulogne-sur-Mer, propriétaire, et le Tennis Club Boulonnais pour une durée de 30 ans.

## **C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

### **Pacte(s) concerné(s) :**

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 1</b>	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	<b>Pacte des Réussites Citoyennes</b>
<b>Ambition 3</b>	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
<b>Ambition 4</b>	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

### **Axes du contrat concerné(s) :**

- Proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux ;



- Promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

## D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	02/2020	
Début des travaux		
Fin des travaux	3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	

## E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Honoraires	343 154,20 €	Département / Politique sportive <sup>1</sup>	600 000,00 €
Publication parution marché	3 971,71 €	Département / FIT	100 000,00 €
Clos couvert	3 401 207,06 €	Région Hauts-de-France	450 000,00 €
Aménagement intérieur	136 351,73 €	CA du Boulonnais	1 142 700,00 €
Electricité	481 817,01 €	Ville de Boulogne-sur-Mer	880 000,00 €
Réhabilitation de terrains en terre battue et green set	65 555,84 €	Agence Nationale du Sport	180 000,00 €
Voirie et réseaux divers	131 806,40 €	Fédération Française de Tennis	100 000,00 €
		Subventions privées	191 163,95 €
		Reste à charge MO	920 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 563 863,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 563 863,95 €</b>

## F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux

<sup>1</sup> Au titre des équipements Paris 2024 : 450 000 € (CP du 14 décembre 2020) et 150 000 € (CP du 12 avril 2021)







**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

..... **CONVENTION**

Objet : **XXX**

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec **XXX**, et de lui accorder une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

**Vu** le Contrat signé le **XX** mois **XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

**Vu** la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** du **XX** mois **XXXX** adoptant le contrat de territoire 2023-2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

## **Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

## **Article 4 : Ajustement du montant de la subvention**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

### ***Uniquement pour les communes et groupements de communes :***

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

### ***Si la subvention est supérieure à 100 000 € :***

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
  - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
  - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

**Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :**

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

#### **Article 6 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

#### **Article 7 : Obligations de communication**

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>re</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...
  - Après les travaux :

***Si la subvention est supérieure à 100 000 € :***

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur [pao@pasdecalais.fr](mailto:pao@pasdecalais.fr) avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

***Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :***

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

**Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 9 : Reversement, résiliation et litiges**

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Article 10 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

**Article 11 : Exécution**

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »  
Le Président(e)/Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**XXX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais

**Contractualisation**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024**

#### **ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires, pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne, par la contractualisation, des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique, tout en intégrant les priorités des cosignataires traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intègrent également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal, ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter trois contrats de territoires, ainsi que cinq fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

#### **Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Sud-Artois :**

Le contrat avec la Communauté de communes du Sud Artois (CCSA), adopté

lors de la réunion du Conseil départemental du 29 janvier 2024, vise à répondre aux enjeux environnementaux et de protection des ressources naturelles, à valoriser son identité culturelle, à optimiser l'apport du canal Seine-Nord Europe au développement du territoire, et à développer la qualité de vie des habitants notamment des plus fragiles.

#### **- Opération « Maison du Canal à Bertincourt »**

Le canal Seine-Nord Europe traversera l'est de la Communauté de Communes du Sud-Artois, d'Ytres à Hermies, et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation par la population, la Communauté de communes a souhaité voir s'implanter sur son territoire une Maison du canal, lieu d'accueil, d'information et de présentation du chantier du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements à venir.

Elle aura pour objectif de valoriser le chantier du canal Seine-Nord Europe et de permettre aux habitants et acteurs intéressés par ce projet de trouver un interlocuteur de proximité et une réponse à sa demande au niveau local.

La CCSA prendra en charge l'aménagement et la gestion du lieu, la fourniture des équipements nécessaires (vidéo, audio, lunettes 3D...) et mobilisera des ressources pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie, guide vacataire...), ainsi que pour l'animation des événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...). Des travaux d'aménagement et de scénographie seront réalisés tout comme une communication spécifique avec des flyers, parcours de randonnées et équipement de réalité virtuelle.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, notamment aux ambitions visant à aménager les territoires à accompagner les grands projets de territoire et accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 775,00 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

#### **Contrat de territoire avec la Commune de Lillers :**

Le contrat avec la commune de Lillers vise à conforter la place de la centralité et le rayonnement de la ville en tenant compte des défis environnementaux dans l'aménagement urbain, ainsi qu'à organiser une offre de services de qualité aux habitants de la ville et des communes environnantes pour éviter l'errance administrative en favorisant les partenariats.

#### **- Opération « Restructuration de la place Emile Allart »**

La place Emile Allart est un lieu de soutien au « bien-vivre ensemble » et accueille des manifestations importantes telles que le traditionnel trail de la Go'dache. Elle constitue le point de départ des sentiers de randonnée de type GR de Pays.

Aujourd'hui, la place et ses accès n'offrent plus les conditions de sécurité nécessaires pour les habitants de la commune et des communes voisines qui l'empruntent. De plus, les surfaces se sont dégradées avec le temps, entraînant des problèmes d'infiltration et de gestion des eaux pluviales. Les espaces végétalisés ne répondent plus aux enjeux environnementaux et climatiques actuels.

Le projet de restructuration de l'espace consiste à désimperméabiliser les sols, aménager les espaces verts, créer un cheminement piéton et organiser le stationnement. Par ailleurs, une action d'installation d'hôtel à insectes et de boîte à livres sera portée par le Conseil Municipal des Enfants.

Considérant que ce projet répond aux objectifs du pacte des solidarités territoriales, en agissant en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, ou en valorisant les espaces naturels et les paysages, ainsi qu'aux objectifs du pacte des réussites citoyennes, en écoutant les habitants et en agissant avec eux, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

#### **Contrat de territoire avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois :**

Le contrat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023, vise à conforter les services pour assurer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants, et à renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

##### **- Opération « Création d'une antenne de la protection civile » avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a souhaité développer ses compétences dans le domaine de la gestion de crise. L'intégration des moyens humains et matériels du SIVOM constitue ainsi un pan essentiel des plans communaux de sauvegarde des communes adhérentes. Afin de faire face aux aléas climatiques, le SIVOM s'est structuré pour répondre à l'urgence et à la crise en déployant des moyens humains et matériels en appui de ceux des communes, de l'intercommunalité, du Département et du SDIS.

Néanmoins, dans le contexte de dérèglement climatique, le dispositif de gestion de crise est de plus en plus sollicité et mis en état d'alerte.

C'est pourquoi le SIVOM de la Communauté du Béthunois engage une collaboration avec l'association « protection civile du Pas-de-Calais » qui dispose d'un savoir-faire et de moyens opérationnels pour la gestion de crise, pour créer une 6<sup>ème</sup> antenne de la protection civile dans le Pas-de-Calais rayonnant sur les arrondissements de Béthune et Lens et accueillant de façon permanente des bénévoles recrutés parmi la population locale.

L'opération consiste donc à mettre à disposition de la structure une partie du bâtiment situé à Béthune pour y aménager dans 200 m<sup>2</sup> environ une zone de stockage de matériels, deux bureaux, une zone de vie, une zone vestiaires/sanitaires et enfin une zone de stockage spécifique.

Considérant que ce projet répond aux objectifs du pacte des solidarités territoriales, en agissant en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, il est proposé d'attribuer une subvention de 73 125 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

#### **Contrat de territoire avec la Commune de Boulogne-sur-Mer :**

Le contrat avec la commune de Boulogne-sur-Mer vise au renforcement et à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services aux habitants, à l'aménagement des espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux, et au soutien du développement urbain pour valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

##### **- Opération « Aménagement du quartier de l'Eperon »**

Située à l'interface du port et de la ville, la zone de l'Eperon est en profonde mutation depuis la délocalisation du trafic transmanche. Intégrée dans la dynamique



communale « action cœur de ville », ce secteur s'inscrit également dans la stratégie d'aménagement du territoire de l'agglomération « Axe Liane », axe le long duquel sont programmés de grands projets destinés à renforcer l'attractivité.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans un programme élargi République-Eperon porté collectivement par la ville et la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la ville.

La finalité du programme est de mettre en scène l'entrée du site de l'Eperon et d'organiser l'esplanade pour faciliter l'accueil de manifestations de grande ampleur. Cet espace doit ainsi être multifonctionnel pour pouvoir répondre à la fois aux besoins de stationnement et aux attentes de mobilités actives.

Ainsi, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, le site sera reconfiguré pour contribuer au développement et à la sécurisation des mobilités douces en accompagnant les promeneurs et cyclistes depuis les berges de la Liane vers le site. Ces aménagements comporteront un traitement végétal avec la création de plantations, de noues connectées à un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales de 1 200 m<sup>3</sup> qui sera construit en sous-sol.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales d'accompagnement des grands projets et de développement des territoires, ainsi qu'à celles du pacte des réussites citoyennes en concourant à la diversification de l'offre culturelle et à son ouverture à tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

#### **Contrat de territoire avec l'association Tennis Club Boulonnais :**

Le contrat avec le Tennis Club Boulonnais vise à proposer des équipements sportifs de qualité et répondant aux enjeux environnementaux, à promouvoir le sport-santé et rendre accessible à tous les pratiques sportives, et à contribuer à l'attractivité du territoire.

#### **- Opération « création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie »**

Fondé en 1885, troisième club créé en France et premier dans la région, le Tennis Club Boulonnais (TCB) figure parmi les plus historiques clubs de France mais aussi parmi les plus emblématiques associations sportives du territoire du Boulonnais.

Le TCB s'est structuré au fil des décennies, développant ses activités et son nombre d'adhérents au fur et à mesure du développement de ses deux pôles d'infrastructures de Boulogne (complexe réservé à la terre battue) et de la Waroquerie qui connaît une nouvelle phase d'expansion.

Inauguré en 1979, une réhabilitation complète de ce centre sportif a été décidée avec notamment la gestion des 4 500 m<sup>2</sup> de toiture comportant des matériaux amiantés. Le choix a été fait de développer un nouveau concept de « pôle raquettes », permettant d'ouvrir les installations à de nouvelles disciplines.

Le projet initial comprenait la déconstruction-reconstruction et l'extension des infrastructures, la réhabilitation de trois courts de tennis en terre battue, la création de deux terrains de padel et d'une salle de remise en forme, ainsi que l'aménagement de gradins et de terrasses. Le club a profité de cette lourde réhabilitation pour adapter ses installations aux enjeux environnementaux (isolation, éclairage, récupération des eaux pluviales...), améliorer les conditions d'accueil et l'accessibilité de tous les usagers.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités

territoriales en agissant pour l'aménagement de proximité et le développement des territoires, ainsi qu'à celles du pacte des réussites citoyennes en concourant à la diversification de l'offre sportive et à son ouverture à tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 15 775,00 € pour son projet de Maison du Canal à Bertincourt ;
- d'attribuer à la commune de Lillers, une subvention de 40 000 € pour son projet de restructuration de la place Emile Allart ;
- d'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 73 125 € pour son projet de création d'une antenne de la protection civile ;
- d'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 400 000 € pour son projet d'aménagement du quartier de l'Eperon ;
- d'attribuer au Tennis Club Boulonnais, une subvention de 100 000 € pour son projet de création du pôle raquettes du centre sportif de la Waroquerie ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Lillers et de Boulogne-sur-Mer, et le Tennis Club Boulonnais les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes du Sud-Artois, les communes de Lillers et Boulogne-sur-Mer, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Tennis Club Boulonnais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 348 322,67	942 127,00	628 900,00	313 227,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY